

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général intérimaire, monsieur Jacques Malenfant et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 19 septembre 2016 ouverte.

RÉSOLUTION 2016-09-330

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié, en retirant les points :

- 6.3 Remboursement des frais de déplacement des employés municipaux;
- 6.9 Demande de permis de sollicitation – Campagne de financement – Ado-Boulot inc.;

et en ajoutant le point suivant :

- 13.1 Nomination de représentants – Réseau de transport métropolitain.

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 août 2016
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2016
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 13 septembre 2016
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 372-5 modifiant les Règlements numéros 372 et 372-3 relatif aux chiens, aux chats et autres animaux concernés afin de remplacer le formulaire d'identification pour l'obtention d'une licence pour animaux

5. Réglementation

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 443-2 modifiant le Règlement numéro 443 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville d'Otterburn Park
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 447-1 modifiant le Règlement numéro 447 révisant et remplaçant le Règlement numéro 439 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park
- 5.3 Adoption du Règlement de concordance numéro 430-5 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme numéro 430
- 5.4 Adoption du Règlement de concordance numéro 431-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 432-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432 afin d'établir les dimensions de l'emprise de certaines voies de circulation

6. Administration générale

- 6.1 Appropriation de fonds – Exercice financier 2016
- 6.2 Adoption de l'annexe 1 modifiée relative aux conditions générales de travail du personnel de niveau cadre
- 6.3 Remboursement des frais de déplacement des employés municipaux
- 6.4 Embauche d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et de sauvetage
- 6.5 Service du loisir et de la culture – Embauche temporaire de professeurs de cours multisports et d'un surveillant d'activités
- 6.6 Octroi d'un mandat professionnel – Raymond Chabot Grant Thornton – Service des finances et de la trésorerie
- 6.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017
- 6.8 Contrat de location d'un photocopieur – Entreprise Delcolm (Copiscope inc.) – Autorisation de signature
- 6.9 Demande de permis de sollicitation – Campagne de financement – Ado-Boulot inc.

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 24 août au 13 septembre 2016
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2016-09-01

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors-rue – 545, chemin des Patriotes
- 8.2 Demande de PIIA pour construction de deux (2) bâtiments principaux – Lots existants 5 637 141 et 5 637 142, lots projetés 5 808 080 à 5 808 083, rue des Groseilliers
- 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 838, chemin des Patriotes

- 8.4 Demande de PIIA modifiée pour l'agrandissement du bâtiment principal – 165, rue Eleanor
9. Travaux publics
 - 9.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Autorisation de signature
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu – Édition 2016 – Achat d'une commandite
 - 10.2 Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire – Exposition concours *Salon d'automne 150 variations d'histoires d'eau* – Octroi d'une contribution financière
 - 10.3 Demande de soutien financier – Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle (AVRDI) – Camp de jour pour enfants handicapés – Saison estivale 2016
 - 10.4 Octroi d'une gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Le Grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Danielle Lavoie indique que depuis le 29 août dernier, les travaux à la Ville se poursuivent, plus particulièrement :

- aires de jeux au parc de la Pointe-Valaine;
- asphaltage et lignage à la halte routière;
- date de l'inauguration de la borne de recharge électrique à la halte routière n'est pas encore arrêtée avec Hydro-Québec

Madame Lavoie souligne la clôture des activités des TAMTAM d'Otterburn Park, le 9 septembre, qui fut un succès ainsi que la fête de la famille. Pour la journée du vélo-tour, davantage de participation citoyenne est souhaitée et ce, en accentuant la promotion via OPARK et en partenariat avec les écoles. L'activité physique fait partie des saines habitudes de vie, tout le monde le sait.

Madame Lavoie informe la population que leur attention sera sollicitée davantage pour économiser l'eau potable. Des compteurs d'eau seront installés pour les commerces et une soixantaine pour les résidents en 2018. L'or bleu n'est pas une ressource inépuisable. L'information détaillée suivra sur le site internet de la Ville et via notre plateforme OPARK.

Quant à la gestion des matières résiduelles, il y aura rappel des mesures pour que chaque citoyen puisse faire sa part afin de limiter au maximum les matières

destinées aux sites d'enfouissement qui sont une menace pour la nappe phréatique.

Madame Lavoie invite la population au Gala des 95 ans du Club de canotage qui aura lieu vendredi, le 23 septembre. À cette occasion, une banderole sera affichée sur le site de la Pointe-Valaine.

Elle rappelle également que la consultation sur la piscine extérieure ou jeux d'eau aura lieu, ce jeudi, le 22 septembre de 20h à 22h à l'école Mountainview.

Enfin, depuis quelques mois, nous mettons l'emphase sur les réponses à donner aux citoyens. La Ville existe pour vous et grâce à vous.

Madame Lavoie souhaite une bonne soirée à tous.

**RÉSOLUTION
2016-09-331**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 29 AOÛT 2016**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 août 2016, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 31 AOÛT 2016**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2016.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
MUNICIPALE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2016**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 13 septembre 2016.

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO
372-5 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 372 ET 372-3 RELATIF AUX CHIENS,
AUX CHATS ET AUTRES ANIMAUX CONCERNÉS AFIN DE REMPLACER LE FORMULAIRE
D'IDENTIFICATION POUR L'OBTENTION D'UNE LICENCE POUR ANIMAUX**

Madame la mairesse Danielle Lavoie donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 372-5 modifiant les Règlements numéros 372 et 372-3 relatif aux chiens, aux chats et autres animaux concernés afin de remplacer le formulaire d'identification pour l'obtention d'une licence pour animaux.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 15 septembre 2016.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 443-2.

**RÉSOLUTION
2016-09-332**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 443-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443
ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 août

2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié le 31 août 2016, le tout conformément aux prescriptions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, afin d'informer toute personne du résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 443-2.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 447-1.

**RÉSOLUTION
2016-09-333**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 447-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 439 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 29 août 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié le 31 août 2016, le tout conformément aux prescriptions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, afin d'informer toute personne du résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption dudit Règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 447-1.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 430-5.

**RÉSOLUTION
2016-09-334**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 430-5 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMERO 430**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 29 août 2016 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 430-5, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-11.

**RÉSOLUTION
2016-09-335**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 431-11 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 431**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 29 août 2016 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-11, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 432-2.

**RÉSOLUTION
2016-09-336**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 432 AFIN D'ETABLIR LES DIMENSIONS DE L'EMPRISE DE CERTAINES VOIES DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 29 août 2016 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 432-2, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2016-09-337**

APPROPRIATION DE FONDS – EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 24 août 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

QUE le conseil municipal entérine les appropriations énumérées aux fonds identifiés pour l'exercice financier 2016 et ce, conformément au tableau ci-dessous reproduit :

DESCRIPTION DU FONDS	COMPTE GRAND-LIVRE	MONTANT
Excédent de fonctionnement affecté - Élections	59-131-00-000	20 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté - Autopompe	59-131-00-003	100 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté - Piscine	59-131-00-004	587 152 \$

**RÉSOLUTION
2016-09-338**

ADOPTION DE L'ANNEXE 1 MODIFIÉE RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE NIVEAU CADRE

CONSIDÉRANT que la Ville propose un contrat individuel de travail à chacun de ses employés de niveau cadre;

CONSIDÉRANT qu'au-delà des conditions de travail qui sont propres à chacun, il existe des conditions générales de travail qui sont et/ou seront les mêmes pour tous les employés de niveau cadre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général intérimaire dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1^{er} septembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte le texte de l'annexe 1 modifiée relative aux conditions générales de travail du personnel de niveau cadre qui sera joint à chacun des contrats individuels de travail et remplacera l'annexe 1 concernant la politique de la Ville d'Otterburn Park relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre présentement en vigueur;

QUE les ajustements salariaux applicables soient accordés en date du 19 septembre 2016 au personnel de niveau cadre concerné et que l'ensemble des autres conditions stipulées entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

**RÉSOLUTION
2016-09-339**

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un pompier pour assurer un nombre d'effectif suffisant en cas d'intervention du Service de sécurité incendie et de sauvetage et pour effectuer les gardes interne et externe, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation, annexée à la présente et adressée aux membres du conseil municipal en date du 24 août 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Nicolas Talaia à titre de pompier à temps partiel, le tout conformément aux modalités d'embauche et aux conditions prévues à la convention collective des pompiers de la Ville qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie-salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-09-340**

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – EMBAUCHE TEMPORAIRE DE PROFESSEURS DE COURS MULTISPORTS ET D'UN SURVEILLANT D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche temporaire de (2) deux professeurs de cours multisports et d'un surveillant d'activités;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service du loisir et de la culture formulées dans ses fiches de présentation datées des 7 et 9 septembre 2016 et adressées aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville engage temporairement monsieur Félix Leblanc et madame Andréanne Leblanc pour combler les postes de professeur multisports temporaire du 12 septembre 2016 jusqu'à la fin de l'hiver 2017;

QUE la Ville engage temporairement monsieur Antoine Martin pour combler le poste de surveillant d'activités temporaire du 12 septembre 2016 jusqu'à la fin de l'été 2017;

QUE le taux horaire de ces employés soit fixé à l'an 1 de leur fonction respective et conformément à la grille des salaires des employés saisonniers en vigueur;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même les postes budgétaires 02-721-28-141 – Salaire professeurs activités et 02-702-21-141 Comm. Scolaire – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-09-341**

**OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON –
SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des finances et de la trésorerie a formulé une demande d'offre de services pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2016 à Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 7 septembre 2016 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'OCTROYER un mandat de services professionnels pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2016 à Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 17 246,25 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-413 Administration-honoraires vérificateurs.

**RÉSOLUTION
2016-09-342**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, pour l'année 2017, ses séances ordinaires le 3^e lundi de chaque mois à 20h00 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, à l'exception des séances ordinaires des mois suivants : avril (3^e mardi), juillet (1^{er} mardi), août (4^e lundi) et octobre (1^{er} jeudi) et ce, aux mêmes heure et lieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier tel que rédigé et que ce dernier fasse partie intégrante de la présente résolution comme cité au long.

**RÉSOLUTION
2016-09-343**

**CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR – ENTREPRISE DELCOLM (COPISCOPE
INC.) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le photocopieur principal de l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 13 septembre 2016 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville octroie le contrat de location d'un photocopieur pour l'hôtel de ville à l'entreprise DELCOM (Copiscope inc.) pour une durée de soixante (60) mois, soit du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021, pour un montant total de 23 759,81 \$, taxes applicables incluses;

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à signer tout document donnant effet à la présente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépenses soient puisés à même les postes budgétaires 02-130-00-527 Administration – équipement entretien et 02-140-00-527 Greffe – équipement entretien.

**RÉSOLUTION
2016-09-344**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 24 AOÛT AU 13 SEPTEMBRE
2016**

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 24 août au 13 septembre 2016 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements 11 319,62 \$

Liste au 12 septembre 2016 Chèques n^{os} 15258 à 15301 46 705,47 \$

Chèques n^{os} 15302 à 15376 500 814,89 \$

Déboursés par retraits bancaires 456 759,80 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 015 599,78 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2016-09-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2016-09-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2016-09-345**

**DEMANDE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE FOURNIR ET DE MAINTENIR DES CASES
DE STATIONNEMENT HORS-RUE – 545, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du stationnement de l'Espace Libre Expression inclut l'implantation de dix-huit (18) cases de stationnement alors que vingt (20) cases sont requises;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du stationnement améliore de façon significative l'offre de cases de stationnement accessibles aux usagers de l'Espace Libre Expression;

CONSIDÉRANT que la Ville a actuellement une entente avec l'école Notre-Dame pour que des cases puissent être utilisées par les usagers de l'Espace Libre Expression;

CONSIDÉRANT qu'il contribue également à diminuer l'emploi de l'aire de stationnement située sur le terrain de l'école Notre-Dame. Ce faisant, les usagers n'auront plus besoin de traverser le chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions de l'article 139 du Règlement de zonage 431, dont notamment, la Ville versera dans le fonds de stationnement, préalablement à l'émission du permis ou du certificat d'autorisation, le cas échéant, un montant de 5 000 \$ par case de stationnement hors-rue requise par la réglementation et qui ne sera pas aménagé;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-40-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 août 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2016-09-346**

DEMANDE DE PIIA POUR CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX – LOTS EXISTANTS 5 637 141 ET 5 637 142, LOTS PROJETÉS 5 808 080 À 5 808 083, RUE DES GROSEILLIERS

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction de la deuxième phase du projet intégré du secteur Vallée-des-Monts, phase qui comporte deux (2) bâtiments de trois (3) habitations unifamiliales en rangée;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments seront les mêmes que le bâtiment de la phase 1 : pierre, bloc de béton architectural et bois;

CONSIDÉRANT que le permis 2015-00962 qui faisait suite à la résolution du conseil municipal 2015-11-374 autorisait la construction du bâtiment regroupant quatre (4) habitations unifamiliales en rangée qui correspondait à la phase 1 du projet de la Vallée-des-Monts;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'ensemble du projet apparaissait alors dans la demande de permis;

CONSIDÉRANT que l'émission de ce permis faisait également suite à la résolution 2015-03-088 par laquelle le conseil a accordé des dérogations mineures pour les points suivants : empiètement du stationnement devant le mur avant, nombre de groupements de bâtiments (5 au lieu de 4) et nombre d'accès au terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville est présentement en attente du certificat de conformité de la MRC suite à la modification réglementaire qui viendra autoriser la construction de six (6) groupements de bâtiments dans la zone H-92;

CONSIDÉRANT que le demandeur avait déposé une demande de modification réglementaire suite au refus du conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour permettre la construction de six (6) groupements de bâtiment au lieu de quatre (4), tel que spécifié dans le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil avait préalablement autorisé la construction de cinq (5) groupements dans sa résolution 2015-03-088;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés sont situés sur des lots projetés qui n'ont pas encore fait l'objet d'un permis de lotissement et le permis de lotissement pourra être émis suite à la réception du certificat de conformité de la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-41-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 août 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2016-09-347**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 838, CHEMIN
DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande vise le remplacement du matériau de la toiture;

CONSIDÉRANT que celle-ci est actuellement recouverte de tôle d'acier galvanisé et serait recouverte de tôle d'acier de type « galvalume » installée avec joints pincés;

CONSIDÉRANT que les côtés des lucarnes seraient également recouverts de tôles d'acier installées « à la canadienne »;

CONSIDÉRANT que le projet inclut également le remplacement de la porte et des deux (2) fenêtres donnant sur le balcon à l'étage par une porte de type « balcon » comportant des croisillons en bois;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-42-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 août 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2016-09-348**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL –
165, RUE ELEANOR**

CONSIDÉRANT que le projet consiste à agrandir le bâtiment principal en cour arrière et à construire une véranda en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que les murs extérieurs seraient recouverts du même matériau de revêtement extérieur que le bâtiment existant, soit du fibrociment de couleur beige, à l'exception de la section du mur extérieur dans la véranda qui serait recouvert de bois (Maybec);

CONSIDÉRANT que le projet inclut également l'ajout de deux (2) portes de type extérieur et la modification de la toiture;

CONSIDÉRANT que la toiture projetée serait recouverte du même matériau de revêtement, soit du bardeau d'asphalte de couleur grise;

CONSIDÉRANT que les colonnes et garde-corps de la véranda seraient en bois;

CONSIDÉRANT qu'aucun arbre ne doit être abattu dans le cadre des travaux;

CONSIDÉRANT que le tout en référence aux plans préliminaires préparés par Construction PHL inc., reçu au Service de l'urbanisme le 15 août 2016;

CONSIDÉRANT que le projet conservera l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier aux secteurs *du Vieux-Otterburn et du Pont-Noir*;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra apporter les précisions suivantes à sa demande :

- les plans devront être plus détaillés et à l'échelle pour la bonne compréhension du projet;
- le toit de l'agrandissement doit conserver la même pente que le pignon existant;
- les ouvertures de l'agrandissement devront être entourées des mêmes moulures que les ouvertures sur les autres façades;

- le revêtement extérieur du mur à l'intérieur de la véranda devra être le même que celui des murs de la résidence pour uniformité;
- des arbres devront être replantés.

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-43-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 août 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement au respect des exigences formulées à la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2016-09-349**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 septembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU;

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

**RÉSOLUTION
2016-09-350**

**OPÉRATION NEZ ROUGE VALLÉE-DU-RICHELIEU – ÉDITION 2016 – ACHAT D'UNE
COMMANDITE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de commandite a été adressée à la Ville par l'organisme sans but lucratif Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu, dans le cadre de l'édition 2016 de ses opérations d'accompagnement;

CONSIDÉRANT qu'Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu et la Ville ont en commun la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général intérimaire formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1er septembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville réitère son appui à l'organisme Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu et qu'un montant de 350 \$ soit versé à ce titre, conformément à la proposition soumise;

QUE ledit organisme soit autorisé à reproduire le logo de la Ville pour les seules fins du contrat de commandite;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2016-09-351**

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE – EXPOSITION CONCOURS
SALON D'AUTOMNE 150 VARIATIONS D'HISTOIRES D'EAU – OCTROI D'UNE
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, prenant la forme d'une commandite d'une mention d'honneur d'une valeur de 225 \$ dans le cadre de l'exposition concours annuelle *Salon d'automne 150 variations d'histoires d'eau* qui se tiendra du 15 octobre au 20 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue au développement des arts visuels dans la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Politique, la Ville s'est engagée à « Offrir une vie culturelle de qualité aux familles otterburnoises »;

CONSIDÉRANT la Politique culturelle en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Politique, la Ville s'est engagée à « Soutenir et enrichir l'identité culturelle » et à « Favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 septembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

QUE la Ville s'associe à cet événement et commandite une mention d'honneur d'une valeur de 225 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs - subvention organismes reconnus.

**RÉSOLUTION
2016-09-352**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ASSOCIATION DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AVRDI) – CAMP DE JOUR POUR ENFANTS
HANDICAPÉS – SAISON ESTIVALE 2016**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville par l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle;

CONSIDÉRANT que cette association offre le service de camp de jour adapté et reçoit des adolescents et/ou jeunes adultes handicapés otterburnois, à son camp de jour annuel;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 septembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QU'un montant de 300 \$ soit versé à l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la Déficience Intellectuelle pour permettre à cet organisme de poursuivre sa mission en offrant un camp de jour estival à des enfants et/ou jeunes adultes handicapés otterburnois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette aide financière soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisirs - subvention organismes reconnus.

**RÉSOLUTION
2016-09-353**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE
DE LA POINTE-VALAINE – LE GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-21, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par l'organisme le Grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu afin de tenir une activité de levée de fonds;

CONSIDÉRANT que cet organisme favorise l'entraide et lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant le développement de l'autonomie alimentaire et économique des familles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 13 septembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville offre une gratuité de cette salle, à l'organisme le Grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu, le 12 novembre 2016 de 16h à 22h, pour tenir leur activité de levée de fonds.

**RÉSOLUTION
2016-09-354**

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination de huit (S) élus au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (le RÉSEAU);

CONSIDÉRANT le consensus métropolitain qui prévoit que quatre (4) de ces sièges élus vont à la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud recommandait à l'unanimité, lors de La séance ordinaire du 9 juin 2016, de diviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux représentants;

CONSIDÉRANT qu'un consensus se dégage autour des candidatures de Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'Est de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT qu'un consensus se dégage autour des candidatures de Messieurs Donat Serres et Claude Haineault dans l'Ouest de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les municipalités locales des couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination des candidatures consensuelles en adoptant une résolution par leur Conseil respectif;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ENTÉRINER les candidatures suivantes pour les postes de représentants des municipalités de la Couronne Sud au conseil d'administration du RÉSEAU.

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la municipalité de Sainte-Julie
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la municipalité de Beloeil
- Monsieur Donat Serres, maire de la municipalité de La Prairie
- Monsieur Claude Haineault, maire de la municipalité de Beauharnois

ET DE FAIRE PARVENIR la présente résolution aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h34 à 20h41 :

1. **Evelyne Foy**

**Piscine : Otterburn Park/Beloeil
Tour Telus**

**RÉSOLUTION
2016-09-355**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h42.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière